

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

DATE DE LA CONVOCATION : le 24 juin 2021

DATE DE L’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : le 24 juin 2021

ORDRE DU JOUR

Informations sur la situation sanitaire en cours

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Convention « Petites Villes de demain »
- 2) Modification du tableau des effectifs
- 3) Convention d’adhésion au service de prévention/santé au travail du CDG43
- 4) Accueil de volontaires en mission de service civique
- 5) Conclusion d’un bail emphytéotique avec la CCBSA
- 6) Convention d’objectifs : Ville – CCBSA – COSPC et CONVENTION COSPC
- 7) Subvention affectée COSPC

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- 8) Opération Habitat Indigne - Convention de prêt
- 9) Subventions ordinaires aux associations
- 10) Subventions affectées aux associations
- 11) Tarifs de la saison culturelle
- 12) Dispositif Brioude en Musique
- 13) Dispositif jeudis nocturnes
- 14) Convention « Festival Aquarelle »
- 15) Subvention à une association sous convention
- 16) Appel à projet « Micro-Folies »

URBANISME, TRAVAUX, CADRE DE VIE

- 17) Basilique Saint Julien « Etudes Diagnostic » : demandes de subventions, approbation et autorisation de signature du marché d’études
- 18) Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l’Eau et de l’Assainissement
- 19) Extension de la capacité de traitement de la STEP « Etudes Préliminaires » : approbation et signature du marché d’études
- 20) Construction d’un nouveau casernement de Gendarmerie : Convention Ville de Brioude/OPHIS
- 21) Remplacement de lanternes à ballons fluo par des lanternes leds : 3ème tranche

Point supplémentaire :

- 1) Médiathèque : demande de subvention auprès de la CNL

L’an deux mille vingt et un, le premier juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Maurice ROCHE, Marie-Christine EYRAUD, Gilles DA COSTA, Cyrille SARRIAS, Anne GUINCHARD, Jean-Philippe VIGIER, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Marie-Antoinette MARTIN, Maryline ADMIRAL, Alain BOREL, Damien CHALLET, Emmanuel RICQUEBOURG, Nadine CRAVINHO, Jean HADJOUTI-GAILLARD, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Bastien VEYSSEYRE, François HANNE

POUVOIRS : Clément NEYRIAL par Damien CHALLET

Guillaume SABY par Damien CHALLET

Claire GAILLARD par Cyrille SARRIAS

Carole MATHIEU par Cyrille SARRIAS

Elisabeth STOQUE par Anne GUINCHARD

Anne BARROIS par Juliette TILLIARD-BLONDEL

Léa JULIEN par Nadine CRAVINHO

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

ABSENT(E)S : -

SECRETAIRE : Jean HADJOUTI-GAILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance par des remerciements adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur implication aux élections départementales et régionales.
Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise l'ajout d'un point concernant la Médiathèque « demande de subvention auprès de la CNL ». Aucun membre de l'assemblée ne s'y opposant, le point est adopté.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte ensuite de la délégation de pouvoirs intervenue depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

◆ MARCHES PUBLICS, CONVENTIONS ET COMMANDES, PRET

088/2021 : Cloison acoustique et mobilier sur mesure pour l'Espace socio Culturel

Décision du **29/04/2021** autorisant la signature d'une commande auprès de l'entreprise **VALENTIN** pour un montant de **30 087,75 € HT**

089/2021 : Achat complémentaire de masques de protection pour le personnel

Décision du **03/05/2021** autorisant la signature d'une nouvelle commande avec **la Société ASTI** pour la fourniture de 1 300 masques, **pour un montant de 3 900 HT**

090/2021 : Installations de chauffage, de VMC et de traitement d'air de l'Espace Socio Culturel

Décision du **03/05/2021** autorisant la signature d'une lettre avenant n°10 au contrat avec **la Société DALKIA**, pour un montant de **439HT/an**, afin d'entretenir la chaudière, la CTA et la VMC de l'Espace Socio Culturel.

091/2021 : Fourniture de plants pour le giratoire Chambriard

Décision du **04/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **la pépinière LEPAGE** pour un montant de **1 632,35 € HT**

092/2021 : Réseau d'eau pluviale Avenue Jean Jaures

Décision du **06/05/2021** autorisant la signature d'un devis avec l'Entreprise **GAUTHIER** d'un montant de **9 351.10 €HT**

093/2021 : Travaux de construction de l'Espace Socio Culturel – lot n°4

Décision du **06/05/2021** autorisant la signature d'un bordereau de prix supplémentaires avec l'entreprise **PRIVAT**, sans aucune incidence financière sur le montant initial du marché

094/2021 : Création du bassin tampon rue de Prabouzu

Décision du **06/05/2021** autorisant la signature d'un bordereau de prix supplémentaire n°2 avec l'Entreprise **CHEVALIER**, sans aucune incidence financière sur le montant initial du marché

095/2021 : Fourniture des Passes Généraux et Partiels pour l'Espace Socio Culturel

Décision du **07/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec l'Entreprise **JARRIGE** pour un montant de **1 237.50 € HT**.

096/2021 : Renouvellement de l'abonnement à la plateforme de dématérialisation

Décision du **10/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **la Société achatpublic.com**, pour un montant de **1 500 €HT**

097/2021 : Fourniture de plants pour le massif de la place de la gare SNCF

Décision du **11/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **le fournisseur PLANDANJOU** pour un montant de **1 870.00 € HT**

098/2021 : Souscription d'un emprunt

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Décision du **14/05/2021** autorisant la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement des investissements 2021, pour un montant de 750 000 € au taux fixe de 0,95% sur une durée de 25 ans.

099/2021 : Basilique Saint Julien - interventions pour la conservation de décors peints de la Chapelle Saint Michel

Décision du **17/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **Didier LEGRAND Atelier** pour un montant de **8 600 € HT**

100/2021 : Végétalisation des allées du cimetière extension Sud

Décision du **17/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **BEE PAYSAGE** pour un montant de **7 178,30 € HT**

101/2021 : Fourniture d'une batterie pour souffleur électrique

Décision du **17/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **la SARL OLEON** pour un montant de **1 230.89 € HT**

102/2021 : Contrôle Technique Espace Socio Culturel

Décision du **17/05/2021** autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de contrôle passée avec la **Société QUALICONSULT**

103/2021 : Marché taille, entretien et désherbage de massifs de végétaux

Décision du **17/05/2021** autorisant la signature d'un avenant de transfert entre l'Entreprise **JULIEN Frédéric titulaire du marché et la SARL FJC.**

104/2021 : Aménagement d'un lotissement secteur de Prabouze nord - Diagnostics amiante et plomb avant démolition de bâtiments

Décision du **20/05/2021** autorisant la signature d'une convention avec **l'APAVE**, dans les conditions suivantes :

- Rédaction des rapports : **600 €HT/u**
- Analyse META : **35 € HT/u**
- Analyse MOLP : **20 €HT/u**

105/2021 : Vérifications techniques et réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs

Décision du **20/05/2021** autorisant la signature d'un marché de services avec la **Société SOCOTEC** pour une durée de **6 ans.**

106/2021 : Remplacement du monnayeur TPE du Pont Bascule

Décision du **25/05/2021** autorisant la signature du devis de **la Société ADEMI Pesage**, pour un montant de **3 396 €HT**

107/2021 : Déplacement du tableau « le Vœu de Brioude »

Décision du **25/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **l'Atelier Ann'Lizarine**, pour un montant de **1 620 €HT**

108/2021 : Reprise de désordres STEP

Décision du **27/05/2021** autorisant la signature d'un marché de Maîtrise d'Œuvre, mission « Etudes Diagnostics », avec **le BET ELCIMAÏ** pour un montant forfaitaire de **15 220 € HT**

109/2021 : Création d'un ralentisseur avenue de la Gare

Décision du **27/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **CHEVALIER** pour un montant de **2 300 € HT**

110/2021 : Fournitures de plantes automnales

Décision du **27/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec **la société COMBEAU HORTICULTURE** pour un montant de **3 884 € HT**

111/2021 : Opérations mécaniques sur la pelouse du Stade du Docteur Jalenques

Décision du **27/05/2021** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **DEAT PAYSAGES** pour un montant de **3 580.00 € HT**

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

112/2021 : Construction d'un Espace Socio Culturel – lot n°2 « aménagement des extérieurs »

Décision du 28/05/2021 acceptant le sous-traitant SARL JFC JARDI NATURE de l'entreprise CHEVALIER et agréant ses conditions de paiement pour la réalisation des espaces verts de cette opération. Cette prestation sous-traitée s'élève à la somme de 1 600 € HT, prix ferme, somme que la SARL JFC JARDI NATURE percevra directement.

113/2021 : Goudronnage d'une zone enherbée rue des Fossés Saint Joseph

Décision du 28/05/2021 autorisant la signature du devis de l'Entreprise CHEVALIER d'un montant de 1 504 €HT

114/2021 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Udaf

Décision du 07/06/2021 autorisant le renouvellement d'une convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Loire pour la mise à disposition d'un local situé 2 rue Séguret. La convention est conclue pour 6 ans renouvelables moyennant un loyer mensuel de 567,63 € TTC, révisable annuellement

115/2021 : Fourniture et pose d'un débitmètre au niveau des réservoirs Haut Service

Décision du 07/06/2021 autorisant la signature du devis d'un montant de 5 528.14 €HT avec le SGEB

116/2021 : Création d'un regard et pose d'un compteur de sectorisation AEP

Décision du 07/06/2021 autorisant la signature du devis d'un montant de 1 762.80 €HT avec la SAS GALTIER TP et du devis d'un montant de 2 023.08 €HT avec le SGEB

117/2021 : Espace Socio Culturel : Acquisition d'un réfrigérateur et d'une cuisinière électrique

Décision du 08/06/2021 autorisant la signature du devis d'un montant de 1 299.99 €TTC avec la société BUT

118/2021 : Branchement plomb AEP 17 rue du 11 novembre

Décision du 10/06/2021 autorisant la signature d'un devis d'un montant de 2 246.30 €HT, avec l'entreprise BOURIOL

119/2021 : Aménagement d'un lotissement secteur de Prabouzou nord - Evacuation et recyclage de deux transformateurs

Décision du 14/06/2021 autorisant la signature d'une convention avec ENEDIS, pour un montant de 6 208.13 €HT

120/2021 : Fourniture et pose de deux ballons anti-bélier station de surpression Guynemer

Décision du 14/06/2021 autorisant la signature des devis avec l'entreprise CHARLATTE Réservoirs, d'un montant de 12 640 €HT et avec le SGEB, d'un montant de 3 403.24 €HT

121/2021 : Sécurisation des alarmes du poste Saint Ferréol par télégestion

Décision du 14/06/2021 autorisant la signature d'une Commande avec le SGEB d'un montant de 2 561 €HT

122/2021 : Plantation, entretien et arrosage d'arbres

Décision du 15/06/2021 autorisant la signature d'un marché avec l'entreprise PALLANDRE PAYSAGE pour un montant global de 68 839,00 €HT

123/2021 : Entretien des toitures terrasses de l'Espace Socio-Culturel

Décision du 16/06/2021 autorisant la signature d'un contrat d'entretien d'un montant de 375 €HT, avec l'Entreprise EGGE 43.

124/2021 : Remplacement du groupe froid du préleveur de la STEP

Décision du 16/06/2021 autorisant la signature du devis Hendress + Hauser d'un montant de 2 098.26 €HT.

125/2021 : Création d'un parking supplémentaire au stade du Pont de Bois

Décision du 18/06/2021 autorisant la signature d'une commande avec l'Entreprise SAS CHEVALIER pour un montant global de 19 640,00 €HT

126/2021 : Modification d'un faux-plafond de l'Espace socio Culturel pour pose d'une cloison acoustique

Décision du 18/06/2021 autorisant la signature d'une commande avec l'Entreprise PERETTI pour un montant de 1 792,48 € HT

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

127/2021 - Acquisition d'un tracteur d'occasion

Décision du 22/06/2021 autorisant la signature d'une commande avec le **Garage Boudon et Fils** pour un montant de **43 946,00 € HT**

128/2021 : Fourniture et pose de buts multisports

Décision du 22/06/2021 autorisant la signature d'une commande avec la société **Auvergne Sports Nature Equipements** pour un montant de **9 752.92 € HT**

129/2021 : Réfection de la cour de l'école de la Borie Darles

Décision du 22/06/2021 autorisant la signature d'une commande avec **l'Entreprise SAS CHEVALIER** pour un montant global de **18 824.00 € HT**.

Monsieur Bastien VEYSSEYRE questionne sur le type de revêtement de sol prévu au parking de Pont de Bois et la cour de l'école de la Borie Darles.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un goudronnage.

Monsieur Fabien COVINHES précise que pour le parking il s'agit d'une extension de l'existant stabilisé par du graviers et un enrobé est prévu et pour la cour de l'école de la Borie Darles qui permettra la réalisation d'un plateau sportif.

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL souhaite connaître l'emplacement du ralentisseur Avenue de la Gare.

Monsieur Fabien COVINHES répond qu'il sera placé avant la médecine du travail.

Madame Christine DEGUI interroge sur la rue Saint Joseph : de nombreux poteaux ont été installés, les normes d'accessibilité sont-elles respectées.

Monsieur Maurice ROCHE explique que les poteaux ont été installés afin d'éviter aux véhicules de stationner (et d'abîmer l'éclairage au sol). Les cars rencontraient des difficultés à sortir du parking, un goudronnage a été effectué. Concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite, les normes ont été respectées.

Après lecture des décisions, Monsieur le Maire propose de commencer par établir un point sur la crise sanitaire actuelle. Il invite madame Aline BONNET à dresser un bilan.

SANTE, CRISE SANITAIRE

Madame Aline BONNET fait suite au dernier Comité opérationnel de vaccination au Puy en Velay : le bilan des vaccins administrés (première injection) en Haute-Loire est en baisse, un infléchissement de la fréquentation des centres de vaccination est constaté.

Par ailleurs, la tranche des 45-55 ans est peu représentée dans la vaccination (alors que celle des plus jeunes est observée, après celle des personnes âgées).

Enfin, le variant Delta fait son apparition en France. Pour en être protégé, les deux injections du vaccin sont nécessaires. Madame BONNET attire l'attention sur le fait de ne pas attendre, de procéder aux deux injections.

Monsieur le Maire souligne à son tour l'importance de la vaccination afin d'éviter une « vague » à la rentrée.

L'ensemble des Conseillers Municipaux n'ayant aucune observation, Monsieur le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour.

01 - Convention Petites Villes de Demain

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Jean-Luc VACHELARD, Maire,

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Ville de Brioude a exprimé sa candidature conjointe avec la Commune de Blesle et l'appui de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Un courrier de Madame le Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 11 décembre 2020, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- ✓ de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ✓ d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ✓ de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- ✓ de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- ✓ d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires. La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » telle que présentée**
- **D'AUTORISER Madame Aline BONNET, 1^{ère} Adjointe au Maire à signer la convention.**

Monsieur Alexis JUILLARD se réfère à l'article 4 et demande pourquoi les représentants des Communes ne sont-ils pas mentionnés au Comité de projets.

Monsieur le Maire répond que la convention prévoit un groupe de travail.

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL ajoute être ravie de la concrétisation de la signature de ce projet. Elle rappelle les trois composantes essentielles : économique, sociale et environnementale. Elle souhaite que l'état des lieux soit rétabli : aspects sociaux (précarité), aspects environnementaux (rivières, agriculture, espèce emblématique comme le saumon...). Elle remercie la prise en considération de cette demande quant à la prise en compte de notre territoire au regard du patrimoine naturel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une « convention cadre » qui permet de lancer les réflexions, les projets. Ces aspects seront bien entendu évoqués.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Jean-Luc VACHELARD, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » telle que présentée**
- **AUTORISE Madame Aline BONNET, 1^{ère} Adjointe au Maire à signer la convention.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

02 - Modification du tableau des effectifs

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Aline BONNET, Adjointe,

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale (articles 34 et 40) précise :

☞ d'une part, qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de créer les emplois, aucune création d'emploi ne pouvant intervenir si ces crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant (soit le chapitre 012) ne le permettent ;

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

⇒ d'autre part, la nomination aux grades et emplois est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, du Maire dans le cas d'une commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état des emplois de la commune de Brioude. Cet état fait apparaître :

- ✓ l'effectif budgétaire (emplois créés à temps complet et non complet) ;
- ✓ l'effectif pourvu à temps complet et non complet ;
- ✓ l'effectif prévisionnel à temps complet et non complet.

Ouvertures de postes :

Titulaires :

- Adjoint Administratif 1 poste au 01/10/2021
- Agent de Maîtrise 1 poste au 02/07/2021

Contractuel (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Catégorie C

- Assistant(e) de communication 1 poste au 01/09/2021

Cet état est présenté par filière et par grade, effectifs titulaires et non-titulaires et indique les effectifs budgétaires pourvus au 01/07/2021 et à pourvoir.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'état des emplois communaux tels que décrit ci-joint.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires correspondant aux emplois existants ou créés sont inscrits au chapitre 012-charges du personnel du budget de l'exercice.**
- **DE PRENDRE ACTE que les nominations d'agents aux emplois et grades relèvent de la compétence du Maire.**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Aline BONNET, Adjointe, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'état des emplois communaux tels que décrit ci-joint.**
- **DIT que les crédits nécessaires correspondant aux emplois existants ou créés sont inscrits au chapitre 012-charges du personnel du budget de l'exercice.**
- **PREND ACTE que les nominations d'agents aux emplois et grades relèvent de la compétence du Maire.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

03 - Adhésion au service Santé au travail du CDG43

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Aline BONNET, Adjointe.

Monsieur le Maire expose :

. que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

. que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

.que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;

. que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à la disposition par le Centre départemental de gestion ;

. que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs, l'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;

. que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires . Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;

. que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;

. que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;

. que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculés sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER la proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 selon les modalités suivantes :**
Formule 4 : « prévention des risques uniquement, sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive » : 20 €/agent/an
- **de BENEFICIER de l'option « inspection en sécurité et santé au travail » : 600 €/an (effectifs de 51 à 200 agents)**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais adhérents.**

Madame Marie-Christine DEGUI souhaite connaître l'effectif.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 70 agents.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Aline BONNET, Adjointe, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ la proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 selon les modalités suivantes :**
Formule 4 : « prévention des risques uniquement, sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive » : 20 €/agent/an
- **PERMET de bénéficier de l'option « inspection en sécurité et santé au travail » : 600 €/an (effectifs de 51 à 200 agents)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais adhérents.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

04 - Accueil de volontaires en mission de service civique

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique,
VU le code du Service National,

Monsieur le Maire expose que par délibération n°029 en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Ville de BRIOUDE et autorisé Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Cet agrément, accordé pour 3 ans, est arrivé à échéance le 14 avril 2019. Dans l'objectif de pouvoir continuer à accueillir des jeunes en service civique, il est nécessaire que la nouvelle équipe municipale approuve la mise en place du dispositif de service civique en autorisant Monsieur le Maire à faire une nouvelle demande d'agrément.

Il est rappelé que le dispositif de service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée moyenne de 8 mois, pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire en nature ou en argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (l'indemnité de service civique est cumulable avec l'allocation adulte handicapé). Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Il peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif du service civique est de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents de la Ville de BRIOUDE, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de service civique permettent de :

- . démultiplier l'impact d'actions existantes,
- . renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents municipaux,
- . expérimenter et développer de nouveaux projets au service de nos administrés.

Le dispositif de service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat. La collectivité d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 € actuellement, susceptible d'évolution en fonction de la réglementation.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Ville de BRIOUDE à compter du 03 juillet 2021 ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en espèces de 107,58 €, susceptible d'évolution en fonction de la réglementation.**

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL trouve que la rédaction n'est pas claire et peut porter à confusion : « en complément des agents sans s'y substituer ».

Monsieur Cyrille SARRIAS rassure sur ce point : il s'agit bien d'un jeune en service civique en possession d'un projet qui sera encadré, accompagné par un agent.

Le nombre de jeunes en service civique dépendra de l'enveloppe octroyée (du financement) ainsi que de la durée des missions.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Ville de BRIOUDE à compter du 03 juillet 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en espèces de 107,58 €, susceptible d'évolution en fonction de la réglementation.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

05 - Bail emphytéotique - CCBSA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Maurice ROCHE, Adjoint,

La commune de Brioude est propriétaire d'immeubles à usage antérieur de groupe scolaire Jean Pradier sis Rue du Paradis. Ces immeubles édifiés sur la parcelle AB 1096 d'une emprise de 4350 m², sont composés :

- 1 - Ecole maternelle : Bâtiment désaffecté en rez de chaussée des années 1970 pour une superficie au sol approximative de 700 m²,
- 2 - Restaurant scolaire : Bâtiment désaffecté en rez de chaussée des années 1990 pour une superficie au sol d'environ 150 m².
- 3 - Ecole élémentaire : Bâtiment désaffecté en R+1 des années 1970 pour une superficie approximative de 650 m² par niveaux soit 1 300 m² au total.
- 4 - Préau assurant la jonction entre ces trois bâtiments pour une emprise au sol d'environ 120 m².
- 5 - immeuble logement :
 - rez-de-chaussée : chaufferie, 2 garages et 4 box
 - 1er étage : 1 F4 de 80 m² et 1 studio de 15 m² loués.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sollicite la commune pour la réhabilitation de ce bâtiment pour établir un Pôle Petite Enfance communautaire rassemblant :

- La Maison de la Petite Enfance
- Le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

En outre, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a en projet de réorganiser les locaux de l'ancien restaurant scolaire pour y créer un cabinet médical "tremplin" pour les professionnels de santé en cours d'installation sur notre territoire.

La commune entend conférer le droit à la CCBSA d'utiliser cet immeuble et de le réhabiliter pour le transformer en « Pôle Petite Enfance » et un cabinet médical.

Afin de formaliser les relations juridiques avec la CCBSA, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune. Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la CCBSA à titre gracieux.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la CCBSA. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la CCBSA. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le bail emphytéotique avec la CCBSA, concernant les espaces correspondant à**
 - l'ancienne école maternelle Jean Pradier
 - les espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle Jean Pradier, côté Est et côté Ouest,
 - l'ancien restaurant scolaire,

Sous la réserve suivante : *Obtention des subventions prévues au plan de financement*

- **de FIXER la durée du loyer à 30 ans, à titre gracieux, conformément à l'accord avec la CCBSA, propriétaire des bâtiments ;**
- **de FIXER la durée du bail à 30 ans, conformément à l'accord avec la CCBSA ;**
- **de DIRE que les actes seront rédigés par l'étude BERTUCAT FARGET, aux frais de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, sans délibération ultérieure, tous les actes relatifs à cette affaire.**

Monsieur Alexis JUILLARD s'interroge sur la construction d'un bâtiment supplémentaire. Madame Marie-Christine DEGUI précise que l'architecte a prévu un bâtiment pour l'accueil.

Monsieur le Maire explique la mise à disposition du bâtiment au pôle petite enfance.

Monsieur Maurice ROCHE ajoute que la CAO de la CCBSA reçoit la proposition des projets ultérieurement. Selon l'architecte retenu, le projet pourrait être différent.

Monsieur Bastien VEYSSEYRE s'interroge sur la destination finale des locaux est-elle spécifiée par le bail.

La réponse est positive. Monsieur le Maire rappelle que les locaux sont destinés à la création d'un pôle petite enfance ainsi que d'un cabinet médical.

Monsieur Bastien VEYSSEYRE s'interroge également sur la durée.

Monsieur le Maire rappelle la durée de 30 ans durant laquelle le bâtiment est détenu par la CCBSA.

Madame Marie-Christine DEGUI remet en question la perte de jouissance des locaux, l'inaliénabilité des sols et des biens, la gratuité.

Monsieur le Maire répond que le fond de la question est que la CCBSA va investir un montant conséquent, l'essentiel étant la création d'un pôle petite enfance pour les Brivadois ainsi que l'ensemble des habitants de la CCBSA, dans le centre de Brioude. Les services procéderont à la vérification des éléments juridiques. S'il devait y avoir une erreur dans le contenu, bien entendu elle sera modifiée. Pour l'heure, la question est de voter un projet murement réfléchi.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Si elle le souhaite, elle peut déposer un recours. Monsieur le Maire ajoute que l'essentiel de la question étant la création du pôle petite enfance ainsi que le cabinet médical.

Monsieur Alexis JUILLARD revient sur le projet de cabinet médical et souhaite connaître la raison selon laquelle il serait installé dans ses locaux.

Monsieur le Maire explique que le Foyer Restaurant, lieu initialement pressenti, est destiné à accueillir un éventuel IRM (demande en cours), c'est pourquoi le cabinet médical serait installé à Jean Pradier.

Madame TILLARD-BLONDEL ajoute qu'une question de droit est soulevée mais que son équipe est favorable à la concrétisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Maurice ROCHE, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le bail emphytéotique avec la CCBSA, concernant les espaces correspondant à**
 - l'ancienne école maternelle Jean Pradier
 - les espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle Jean Pradier, côté Est et côté Ouest,
 - l'ancien restaurant scolaire,

Sous la réserve suivante : Obtention des subventions prévues au plan de financement

- **FIXE la durée du loyer à 30 ans, à titre gracieux, conformément à l'accord avec la CCBSA ;**
- **FIXE la durée du bail à 30 ans, conformément à l'accord avec la CCBSA ;**
- **DIT que les actes seront rédigés par l'étude BERTUCAT FARGET, aux frais de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, sans délibération ultérieure, tous les actes relatifs à cette affaire.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	28	
CONTRE	1	Marie-Christine DEGUI
ABSTENTION	0	

06 - Convention d'objectifs Ville - CCBSA - COSPC

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Aline BONNET, Adjointe,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 la Ville de BRIOUDE et la Communauté de Communes du Brivadois avaient signé une convention d'objectifs avec le COSPC (Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal) afin de pouvoir faire bénéficier tous les agents d'un comité des œuvres sociales, compte tenu du transfert des agents de la Ville de Brioude auprès de la CCBSA.

Aujourd'hui il a été décidé d'étendre à l'ensemble des agents notamment à ceux des régies ces avantages. Il y a lieu de reprendre une nouvelle convention multipartite.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER la convention ci jointe**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**
- **De DIRE que les prestations en ce qui concerne les personnels de l'Aquabulle rentrant dans les critères de la convention seront servies à compter du 1er mai 2021, date de début du versement de la subvention auprès du COSPC**

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Aline BONNET, Adjointe, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention ci jointe**
- **AUTORISE Monsieur le Maire où son représentant à la signer**
- **DIT que les prestations en ce qui concerne les personnels de l'Aquabulle rentrant dans les critères de la convention seront servies à compter du 1er mai 2021, date de début du versement de la subvention auprès du COSPC**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

07 - Subvention affectée au COSPC

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Aline BONNET, Adjointe,

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 complète le Code Général des Collectivités Territoriales et insère les prestations d'actions sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents. Cet accès aux prestations sociales est réservé aux agents de droit public.

Afin de permettre un accès à des prestations sociales aux emplois aidés de droit privé et stagiaires, la Ville de Brioude a délégué cette action au COSPC Ville de Brioude/Communauté de communes Brioude Sud Auvergne qui octroie des bons d'achat à ce personnel.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de 600 € au COSPC pour l'année 2020 et correspondant aux frais engagés par l'association pour assurer ces prestations sociales aux agents recrutés en emploi aidé et en stage par la Ville de Brioude.**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Aline BONNET, Adjointe, le Conseil Municipal :

- **VERSE une subvention exceptionnelle de 600 € au COSPC pour l'année 2020 et correspondant aux frais engagés par l'association pour assurer ces prestations sociales aux agents recrutés en emploi aidé et en stage par la Ville de Brioude**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

08 - Opération habitat indigne - Convention de prêt

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Maurice ROCHE, Adjoint,

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Suite à une procédure « insalubrité » et à la mise en œuvre de travaux d'office par arrêté préfectoral d'insalubrité réparable en date du 02 juillet 2019, la Commune de Brioude a eu l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité d'office pour le compte d'un tiers.

Par décision n° 172/2020 du 7 décembre 2020 la Ville de Brioude a engagé les commandes pour la réalisation de ces travaux de mise en conformité. L'enveloppe de travaux est retracée dans le budget général de la Commune au travers de l'opération n° 45401 – Travaux d'office pour le compte de tiers.

Il est rappelé que ces aménagements peuvent bénéficier d'aides et de subventions, notamment de la part de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

A l'issue des travaux, le montant restant à charge de la Commune, après déduction des aides qui auront été obtenues, sera transféré à l'article c/274 – Prêt.

D'ores et déjà il y a lieu de signer une convention avec le propriétaire du logement sur lequel les travaux vont être effectués afin de fixer les modalités de remboursement de ce prêt qui sera consenti sans intérêt.

Un échéancier de remboursement sur la base d'un montant de 100 € par mois sera établi. Actuellement le plan de financement indique que la durée de ce prêt serait de 28 ans. Le montant définitif de l'opération fera l'objet d'un avenant à la convention et fixera l'échéancier définitif. Les diverses échéances seront payables auprès de la Trésorerie de Brioude.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le propriétaire concerné par les travaux d'office réalisés par la Commune pour son compte.**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Maurice ROCHE, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le propriétaire concerné par les travaux d'office réalisés par la Commune pour son compte.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

09 - Subventions de fonctionnement aux associations

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Jean-Philippe VIGIER, Mairie-Christine EYRAUD, Cyrille SARRIAS, Adjoint et Jean-Luc VACHELARD, Maire,

Au présent Conseil Municipal, il est nécessaire de traiter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivantes qui sont **délibérées** comme suit :

DOMAINE SCOLAIRE

UNSS Lycée Saint-Julien	170 €
UNSS Collège Saint-Julien	170 €
Foyer Socio-Educatif du Collège/Lycée Saint Julien	240 €

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SYNDICATS - ASS. DE CONSOMMATEURS

Conso. Logement et cadre de vie	451 €
Union locale CGT	102 €
Union locale FO	102 €
Comité de vigilance de l'hôpital	80 €

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE

Action et entraide en brivadois	1 200 €
Amicale des donateurs de sang	262 €
Asso Socio Culturelle « Vivre ensemble en harmonie »	80 €
Asso des Paralysés de France	296 €
Collectif Eco Citoyen	80 €
Comité de soutien aux opprimés	207 €
Croix rouge	1 020 €
Pain d'épice	3 500 €
Restaurant du cœur	1 020 €
Réagir 43	4 700 €
Secours catholique	1 020 €
Secours populaire	1 020 €
Trait d'Union (ALIS)	800 €
Visiteurs des établissements hospitaliers	340 €

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Briva danse	897 €
-------------	-------

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Chœurs du Haut Allier	185 €
Club de Scrabble	80 €
Compagnie de la puce à l'oreille	682 €
Couleurs dentelle	300 €
Cypérus	80 €
Hôtel de la Dentelle	2 000 €
Ma p'tite école d'art	362 €
Musique sur un plateau	80 €
Photo club de Brioude	80 €

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ASSOCIATIONS D'ANIMATION

Amicale lozérienne	80 €
Cartophiles du Brivadois	80 €
Comité des fêtes	80 €
Feux follets brivadois	506 €
Le Brusse	491 €
Musikado	144 €
Montgolfières du Haut Allier	80 €

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ASSOCIATIONS DU SOUVENIR

Société Nationale d'entraide de la médaille militaire	153 €
Amicale des anciens de la résistance et du maquis	184 €
Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation	153 €

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ASSOCIATIONS DE SAPEURS POMPIERS

Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	474 €
-------------------------------------	-------

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Amicale laïque sportive de Brioude	1 282 €
Arts et Sports en Brivadois	1 047 €
Arts martiaux brivadois	706 €
Association de Tai Chi Chuan	80 €
Basket-ball brivadois	6 024 €
Club Athlétique Brioude	2 559 €
Cob Natation	3 624 €
Hand-ball club brivadois	7 942 €
Moto Club Brioude	1 160 €
Sporting club brivadois	10 748 €
Tennis club brivadois	2 451 €
Tennis de table brivadois	1 016 €
Tir sportif brivadois	1 159 €
Union sportive brivadoise	18 069 €
Wado karaté défense brivadois	470 €

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	27	
POUR	27	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	François HANNE Gilles DA COSTA

Monsieur François HANNE propose de voter autrement que toutes les aides dans un ensemble.
Monsieur le Maire propose de voter par secteur ; ce qui est adopté.

Monsieur François HANNE attire l'attention sur l'impact du CO2 et autres impacts environnementaux. Il propose d'instaurer une condition d'attribution d'aide aux associations : le critère d'éco-conditionnalité.

Monsieur Alexis JUILLARD est surpris par le montant peu significatif octroyé au Comité des Fêtes.
Monsieur Cyrille SARRIAS explique que des aides ponctuelles sont accordées en fonction des projets (comme le concert à la Basilique). Monsieur Damien CHALLET ajoute que les éléments transmis par le Comité de Fêtes ne permettaient pas la complétude leur dossier.

10 - Subventions affectées aux associations

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Jean-Philippe VIGIER, Mairie-Christine EYRAUD, Cyrille SARRIAS, Adjoints,

La subvention affectée est accordée pour le financement d'une action particulière.
Sur la base d'un dossier complet présentant le projet et le budget prévisionnel relatif à ce dernier, le conseil municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.
D'autres subventions affectées sont versées conformément à une convention signée entre la Commune et l'association pour une action définie.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur les montants des subventions affectées comme suit :

			Propositions																		
ASSOCIATIONS CULTURELLES			2 100 €																		
Almanach de Brioude pour le centenaire de l'association			1 000 €																		
Un écran...des étoiles 3 ^{ème} édition du festival du 20 juillet 2021			1 100 €																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="3">VOTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de votants</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">POUR</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">CONTRE</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">ABSTENTION</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				VOTE			Nombre de votants	29		Nombre de suffrages exprimés	29		POUR	29		CONTRE	0		ABSTENTION	0	
VOTE																					
Nombre de votants	29																				
Nombre de suffrages exprimés	29																				
POUR	29																				
CONTRE	0																				
ABSTENTION	0																				
ASSOCIATIONS ENTRAIDE			1 250 €																		
Banque alimentaire (aide covid)			500 €																		
Secours catholique (aide covid)			500 €																		
Amicale des Donneurs de sang (collectes d'été)			250 €																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="3">VOTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de votants</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">POUR</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">CONTRE</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">ABSTENTION</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				VOTE			Nombre de votants	29		Nombre de suffrages exprimés	29		POUR	29		CONTRE	0		ABSTENTION	0	
VOTE																					
Nombre de votants	29																				
Nombre de suffrages exprimés	29																				
POUR	29																				
CONTRE	0																				
ABSTENTION	0																				
ASSOCIATIONS SPORTIVES			5 734 €																		
VSB pour l'organisation du prix de la ville le 13 juin 2021			4 000 €																		
VSB pour l'organisation de la Méridienne le 19 septembre 2021			1 734€																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="3">VOTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de votants</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">POUR</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">CONTRE</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">ABSTENTION</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				VOTE			Nombre de votants	29		Nombre de suffrages exprimés	29		POUR	29		CONTRE	0		ABSTENTION	0	
VOTE																					
Nombre de votants	29																				
Nombre de suffrages exprimés	29																				
POUR	29																				
CONTRE	0																				
ABSTENTION	0																				
ASSOCIATIONS SPORTIVES Subventions versées au vu d'une Convention Financière à signer			2 000 €																		
Aéro-club pour le paiement de la taxe foncière			1 500 €																		
Moto club pour le remboursement du loyer d'un local de stockage			500 €																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="3">VOTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de votants</td> <td align="center">29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td align="center">28</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">POUR</td> <td align="center">28</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">CONTRE</td> <td align="center">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">ABSTENTION</td> <td align="center">1</td> <td align="right">François HANNE</td> </tr> </tbody> </table>				VOTE			Nombre de votants	29		Nombre de suffrages exprimés	28		POUR	28		CONTRE	0		ABSTENTION	1	François HANNE
VOTE																					
Nombre de votants	29																				
Nombre de suffrages exprimés	28																				
POUR	28																				
CONTRE	0																				
ABSTENTION	1	François HANNE																			

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL questionne sur la taxe foncière : elle souhaite savoir si la Municipalité règle la taxe foncière de l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire répond que c'est une particularité liée à l'Aéro-club dont la convention le stipule.

11 - Tarifs Saison Culturelle

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

La régie municipale du Service Culturel et d'Animation de la Ville de Brioude assure l'encaissement des recettes pour chaque spectacle programmé dans le cadre de la Saison Culturelle de la Ville de Brioude. Ces tarifs sont proposés pour l'ensemble des spectacles, distincts selon la nature du spectacle (spectacle de têtes d'affiche, jeune public, tout public) et pour lesquels des réductions peuvent être appliquées sous conditions.

Aussi, sur proposition de la Commission Culture qui s'est réunie le 29 avril dernier, il est proposé de voter pour les nouveaux tarifs de la saison culturelle de 2021/2022 :

Catégorie 1 : Spectacle tête d'affiche

- Tarif 1 : 25 € tarif normal
- Tarif 2 : 21 € tarif réduit

Catégorie 2 : Tous les spectacles hors tête d'affiche

- Tarif 1 : 12 € tarif normal
- Tarif 2 : 10 € tarif réduit*

Catégorie 3 : Jeunesse

- Tarif 1 : Spécial jeunes (10 à 18 ans) : 7 euros (y compris tête d'affiche)
- Tarif 2 : Spécial jeunes (19 à 25 ans) : 10 euros (y compris tête d'affiche)

Catégorie 4 : Spectacles jeune public

- Tarif 1 : 3.5 € spectacles spécifiques pour enfants de moins de 10 ans. Ce tarif s'applique également pour les CLSH sur inscription préalable
- Tarif 2 : 5 € pour les élèves de collège et lycée (encadrement assuré par les enseignants)

Catégorie 5 : Abonnement annuel

- Tarif 1 : Abonnement annuel de 55 € pour 4 spectacles au choix dont un spectacle tête d'affiche
- Tarif 2 : Abonnement annuel de 100 € pour saison complète hors spectacle pour enfant

Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Comédie de Clermont- Ferrand, en sus du spectacle en itinérance proposé en début de saison, les brivadois pourront assister à un spectacle proposé par la Comédie.

Le prix des places sera encaissé par la régie municipale et la Comédie de Clermont facturera à la ville de Brioude, dans la limite de 50 places.

Le trajet en car depuis Brioude sera organisé et pris en charge par la Ville de Brioude.

** Tarif réduit accordé aux demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, personnes âgées de + de 70 ans sur présentation d'un justificatif.*

Les modes de paiement acceptés :

- Chèques et espèces
- Chèques Cultures du Groupe UP et les Chèques vacances ANCV, les frais de traitement seront à la charge de la Ville de Brioude.
- Paiement internet via le module de vente en ligne

Sur la base de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- **d'APPROUVER la mise en place de ces nouveaux tarifs et nouvelles dispositions en matière de réductions et de modes de paiement, à compter de la Saison culturelle 2021/2022**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

- **APPROUVE** la mise en place de ces nouveaux tarifs et nouvelles dispositions en matière de réductions et de modes de paiement, à compter de la Saison culturelle 2021/2022

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

12 - Dispositif Brioude en Musique 2021 subventions

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

Vu la délibérationⁿ49-2018 du 13 juin 2018, reprenant les principes de financement de la programmation intitulée BRIOUDE EN MUSIQUE.

De la réflexion avec les associations brivadoises qui proposent des programmations musicales durant la période estivale est née BRIOUDE EN MUSIQUE. Un dispositif qui permet aux organisateurs de programmer des concerts d'envergure et de bénéficier du soutien logistique et financier de la Ville de Brioude.

Pour cette édition 2021, six concerts ont été sélectionnés.

BRIOUDE EN MUSIQUE – SAISON 2021

25/06/21 – Concert de la formation musicale Eric Emmanuel Schmitt/Nicolas Stavy organisé par Les escales brivadoises à la basilique – soutien de 1 000 €

06/07/21 – Concert de Anna Quéfélec intitulé « Mozart à Vienne » organisé par Les escales brivadoises à la basilique – soutien de 1 500 €

16/07/21 – Concert de l'orchestre de Briansk par Les amis de Léotoing dans le cadre des rencontres musicales de Léotoing à la basilique soutien de 2080 €

19/07/21 – Concert Raphaël Pidoux « 3 générations d'artistes » organisé par Les Amis de la Basilique – soutien de 2 775 €

29/07/21 – Concert de Rhoda Scott organisé par Les Amis de la Basilique soutien de 2 416 €

06/08/21 – Concert de Amaury Vassili par le Comité des fêtes à la basilique soutien de 2 200 €

L'ensemble de ces aides représente un montant de 11 971 €

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le versement des subventions aux associations selon les modalités prévues**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement des subventions aux associations selon les modalités prévues**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

13 - Dispositif jeudis nocturnes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Damien CHALLET, Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Brioude a développé depuis plusieurs années de nombreuses animations durant la période estivale afin de renforcer l'attractivité de la ville et de dynamiser l'activité commerciale.

Les marchés nocturnes initiés depuis plusieurs années ont véritablement rencontré le succès l'an passé malgré la crise sanitaire.

Les règles sanitaires, assouplies depuis le 30 juin, nous permettent de maintenir les marchés nocturnes et des animations en déambulation seront également programmées durant ces rendez-vous, permettant ainsi de générer une attractivité réelle de ces soirées.

A cette fin, il est proposé la mise en place d'un dispositif pour les mois de juillet et d'août 2021.

- Chaque commerce situé sur la Commune dont l'effectif est inférieur à 10 salariés pourra solliciter une participation de la Ville de Brioude pour toute animation organisée à son initiative à proximité immédiate de son commerce. Ce, quel que soit la nature de l'animation (musique, clown...)
- Chaque demandeur devra compléter un formulaire précisant la date, la nature et le budget du projet
- La ville de Brioude participe à hauteur de 50% du montant du cachet dans la limite d'un plafond de 200 € par commerce et par manifestation. Le règlement sera fait directement au professionnel sur présentation de sa facture.
- L'animation se déroulera les jeudis soir des mois de juillet et d'août à partir de 18h30.
- Un commerce pourra renouveler l'initiative autant de jeudis que souhaité.
- En cas de manifestation commune ou groupée entre organisateurs, le plafond sera proportionnellement évalué (400€ pour 2 commerces...)
- La Ville de Brioude s'engage à apporter, chaque fois que cela sera possible et nécessaire, un soutien logistique (arrêté municipal, matériel) et un soutien en communication.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER le dispositif d'aides à l'animation tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Damien CHALLET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le dispositif d'aides à l'animation tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

14 - Convention Festival d'Aquarelle

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

La Ville de Brioude, consciente des enjeux liés à la réussite de la Biennale d'Aquarelle, apporte son aide à l'association sous la forme d'un partenariat appuyé depuis ses débuts.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Diverses conventions ont été signées afin de formaliser ce partenariat :

- Une première convention a été adoptée par le Conseil Municipal le 12 décembre 2008 dans le cadre de la mise à disposition à la Ville de Brioude par l'Éducation Nationale de Mme CROZEMARIE.
- Au terme de cette mise à disposition une nouvelle convention de partenariat a été établie indiquant les missions et obligations de chacune des parties dans le cadre de la préparation et du déroulement de la Biennale 2011.
Par Délibération du 21 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de partenariat établie entre la Ville de Brioude et l'association « Festival d'Aquarelle ». Cette convention fixait les objectifs et moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des activités de l'association et particulièrement de la Biennale d'Aquarelle de 2011.
- Cette dernière a été réactualisée en août 2019 pour 3 ans.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal

- **d'ALLOUER une subvention de 25 000€ au titre de ce partenariat à l'Association Festival d'Aquarelle conformément aux modalités prévues dans la convention**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE une subvention de 25 000 € au titre de ce partenariat à l'Association Festival d'Aquarelle conformément aux modalités prévues dans la convention**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

15 - Subvention à une association sous convention

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Jean-Philippe VIGIER, Adjoint,

Au présent Conseil Municipal, il est nécessaire de traiter l'attribution d'une subvention à accorder à une Association, en application à la convention qui nous lie.

Les détails sont fournis ci-après :

Association des Portugais de Brioude : remboursement des factures d'électricité en application de la convention du 18 décembre 2019 : 439.37 € TTC.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver le montant de la subvention allouée à cette association**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Jean-Philippe VIGIER, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **Approuve le montant de la subvention allouée à cette association**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

16 - Appel à projet Micro-Folies

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat pour le déploiement des Micro-Folies en Auvergne Rhône Alpes il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'implantation de cet équipement culturel.

Ouvrir une porte sur la culture tel est l'objectif des Micro-Folies lancées en 2017 par le Ministère de la Culture et La Villette. Ce dispositif permet de découvrir au sein d'un musée numérique un large catalogue d'œuvres picturales, théâtrales et musicales mises à disposition par des institutions nationales de premier plan : le château de Versailles, le Centre Pompidou, la Cité de la Musique, l'institut du monde arabe, le Louvre, le musée Picasso, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly, l'Opéra de Paris, la réunion des musée nationaux, la Villette, le Grand Palais, le Festival d'Avignon.

L'installation est possible dans un lieu d'environ 100 m2 et se compose de différents espaces : musée numérique, fablab (permettant des ateliers de création), un espace de réalité virtuelle et espace médiathèque/ludothèque.

Chaque porteur de projet bénéficie de l'ingénierie de La Villette pour la mise en place et l'aide à l'installation du musée numérique. L'acquisition du matériel (ordinateur, vidéoprojecteur, écran, matériel de sonorisation, tablettes, casques audio) peut bénéficier des différents dispositifs disponibles (DETR, FNADT, Action cœur de ville...). A partir de 40000 € HT d'investissement (incluant les frais d'études relatives au montage du projet) il est possible de se doter d'une Micro-Folie, le montant d'aide publique est plafonné à 80 % de cet investissement.

L'implantation de cet équipement permettra de réduire les inégalités territoriales en offrant aux Brivadois un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles, d'animer le territoire en créant un lieu de vie convivial et accessible à tous (familles, établissements scolaires, associations, centre de loisirs...), de prendre part à un réseau de partenaires étendu à tout le territoire national.

Afin de mener à bien ce projet, estimé à 94.931 € TTC, il est proposé de répondre à l'appel à projet Micro-Folies Auvergne-Rhône-Alpes selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Objet	HT	TTC	Financeurs	Montant	Taux
Acquisition de matériel	40.000 €	50.000 €	Etat	32.000 €	80 %
Travaux d'aménagement	5.000 €	6.000 €	Autofinancement	33.917 €	
Personnel (2 postes à 26 h)	38.931 €	38.931 €	Autres	18.014 €	
TOTAL	83.931 €	94.931 €	TOTAL	83.931€	

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Micro-Folies ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes instances si l'appel à projet est retenu.**

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL souhaite connaître le lieu d'implantation de cet équipement. Monsieur Cyrille SARRIAS répond que le lieu n'est pas encore défini et que l'équipement est destiné à être mobile. Le lieu prédestiné serait la Maison Mandrin ; cet équipement pourrait servir à l'accompagnement culturel, à l'école de Musique...

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL expose sa seconde question concernant le personnel : deux postes à 26 heures sont nécessaires.

Ces deux postes sont préconisés pour faire vivre la structure. Il est conseillé de faire appel au plan de relance « jeune » avec les aides requises.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Micro-Folies ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes instances si l'appel à projet est retenu.

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

17 - Basilique Saint Julien étude et diagnostic

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

La Basilique Saint-Julien est un édifice classé au titre des Monuments Historiques sur la liste de 1840. Des travaux de restauration importants ont été réalisés de 1992 à 2015. Ils ont été menés sur l'ensemble des parties extérieures de l'édifice selon le détail ci-après :

- 1992 et 1993 : Restauration du massif occidental : parements, charpente et couverture
- 1996 : Etude préalable à la restauration générale de la Basilique Saint-Julien par Stéphane THOUIN, ACMH
- 1998 et 2000 : Couverture de la Nef et restauration des parements des murs latéraux
- 2004 à 2007 : Restauration du clocher oriental, des Transepts et de leurs parements
- 2006 à 2008 : Restauration complète des bas-côtés nord et sud ainsi que des deux porches
- 2006 à 2008 : Création de vitraux contemporains
- 2014 et 2015 : Restauration du Chevet

A ce jour, soit trente ans environ, après l'engagement des premières restaurations lourdes, l'édifice est, globalement, en bon état sanitaire, mais une étude diagnostic doit être réalisée pour pouvoir résoudre différentes problématiques, définies lors d'une séance de travail, en présence du Père DE VEYRAC représentant de la Paroisse, de Monsieur Pierre TAILLEFER, Conservateur des Monuments Historiques, de Monsieur Jean-Baptiste GUGGISBERG, Ingénieur du Patrimoine de la DRAC, de Mme Claire GAILLARD et de M. Cyrille SARRIAS, élus de la Ville de BRIOUDE en charge du Patrimoine et de la Culture.

Suite à cette séance de travail, le programme de cette étude a pu être établi ainsi :

- La restauration du Massif Occidental qui présente des pathologies liées à un défaut d'étanchéité de parements et glacis
- La mise aux normes électrique et incendie de l'édifice
- La mise en valeur et la sécurisation de la vierge parturiente
- Un repérage et un état de l'ensemble des décors peints, afin de pouvoir définir des protocoles de conservation et de restauration
- Une recherche des travaux et interventions qui pourraient être proposés au titre du strict entretien sur cinq ans

Sur cette base, une consultation d'Architectes, qualifiés pour travailler sur Monuments Historiques, a été lancée le 12 avril 2021, avec date limite de remise des plis, fixée au mercredi 19 mai à 12h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis ensuite, le mardi 08 juin, pour prendre connaissance des plis, de leur analyse par Alain FLOUR, puis émettre des avis et projets de classement.

Ils ont proposé au Représentant du Pouvoir Adjudicateur de retenir le groupement conjoint constitué par la Société ARCHIPAT de Lyon, mandataire, qui a présenté le mémoire technique le plus complet et l'offre la moins couteuse à hauteur de 55 537.50 € HT.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Par ailleurs, afin de pouvoir engager cette opération, il est important et indispensable de solliciter des subventions de la part de l'Etat et du Département, selon le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense subventionnable :55 537.50 € HT
- Subvention escomptée de la part de l'Etat : 50% soit.....27 768.75 €
- Subvention escomptée de la part du Département : 25 % soit 13 884.37 €
- Solde Ville de BRIOUDE : 13 884.38 €

Il faut noter qu'une réponse est également attendue de la part de la Région qui peut-être pourrait apporter un financement.

Une fois l'étude réalisée, les propositions de travaux qui en découleront, pourront être phasées sur plusieurs exercices et feront également l'objet de demandes de subventions, avant de pouvoir approuver et notifier des marchés.

Afin de pouvoir engager cette Etude Diagnostic à l'automne 2021, pour une durée de 5 mois, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur les avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis, en cas d'accord :

- **APPROUVER le marché « Etude Diagnostic » avec la Société ARCHIPAT, mandataire du groupement conjoint constitué, pour un montant de 55 537.50 € HT**
- **SOLLICITER les subventions les plus élevés possibles pour pouvoir financer cette étude**
- **AUTORISER le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer ce marché, lorsque les subventions potentielles auront été obtenues**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le marché « Etude Diagnostic » avec la Société ARCHIPAT, mandataire du groupement conjoint constitué, pour un montant de 55 537.50 € HT**
- **SOLLICITE les subventions les plus élevés possibles pour pouvoir financer cette étude**
- **AUTORISE le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer ce marché, lorsque les subventions potentielles auront été obtenues**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

18 - Rapports eau et assainissement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Maurice ROCHE, Adjoint,

L'article 73 de la Loi 95.101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", demande au Maire, de présenter, à son Conseil Municipal, un rapport annuel sur le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement.

Les documents, afférents à l'exercice 2020, ont été étudiés en Commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Cadre de Vie, le 16 juin 2021. Ils contiennent les différents indicateurs techniques et financiers pouvant justifier le prix et la qualité du service public. Ils sont destinés notamment à l'information des usagers.

Ils sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville de BRIOUDE : www.brioude.fr rubrique : VOTRE MAIRIE/LES TARIFS MUNICIPAUX/EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans les quinze jours qui suivent la présentation en Conseil Municipal, ces documents seront également mis à la disposition du public pour consultation en Mairie.

Monsieur Maurice ROCHE procède à un résumé du rapport de qualité et du prix de l'eau pour l'année 2020.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

L'Alimentation en eau potable se fait aux Puits des Vignes et Puits de la Bageasse.

Le besoin total pour la Ville de Brioude en pointe est de 3000m³ par jour.

871 218m³ sont produits pour 730 133 m³ consommés et facturés soit un rendement réseau de 85,7 % (75 % hors CFR).

5975 abonnés sont comptabilisés (5786 domestiques 189 spéciaux) pour 7081 habitants desservis par le réseau d'eau public qui mesure 80 km.

Depuis 2012, 76,6% le relèvement du rendement a été renouvelé en raison :

- ✓ la rénovation des bâches de la Croix des Frères (sujette à des pertes importantes) une étude réalisée fin 2020 permettra de proposer des travaux sur les réservoirs de Champcheny, Pied Pichou et Chomaget
- ✓ la recherche de fuite par quartier (sectorisation du réseau)
- ✓ le renouvellement réalisé dans le cadre des travaux de rue et réfection des branchements au plomb.

Des propositions ont été faites pour subdiviser le secteur ouest qui est trop étendu et ne permet pas d'orienter précisément les recherches de fuites.

Les fuites surviennent avant tout sur des conduites anciennes et vétustes.

1 m³ coûte 0,054644 € en électricité (0,0707 € Bageasse, 0,0330 Puits des Vignes).

Quelques faits marquants sur l'exercice 2020 sont à souligner :

- ✓ 18 branchements plomb supprimés, il en reste 132. La crise sanitaire a fortement ralenti le renouvellement (d'une moyenne de 30 sur les années précédentes). Les travaux de la place Boudasset et de la rue Domas vont supprimer certains de ces branchements. La majorité des branchements se situe dans le centre-ville (les boulevards et logements vétustes inoccupés).
- ✓ des investissements ont été réalisés : 55 000 € rue 14 Juillet et Fossés St Joseph, 38 000 € rue Prabouzou, 22 000 € analyseurs de chlore en continu, Chomaget 20 000 €, reprise de tuyauterie 10 000 €, études réservoirs 203 000€.

La qualité des eaux a été validée :

- ✓ Contrôle ARS 22 100% conforme
- ✓ Contrôle SGEB 31 100% conforme

En 2020 l'eau potable distribuée à Brioude est d'excellente qualité.

On note encore la présence de nitrates sur les Puits des Vignes ; cependant aucun contrôle supérieur à 50 mg/l : une valeur moyenne de 18,26 mg/l pour le puits n°1 et 32,94 mg/l pour le puits n°2.

Par ailleurs le contrat territorial des affluents de l'Allier est en cours d'élaboration. Les objectifs de ce contrat sont de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation de masses d'eau du territoire dont celles qui alimentent les Puits des Vignes.

Les orientations futures investissements seront d'environ 603 000 € pour l'année 2021 (Boudasset Domas 46 000 €, secteur nouvelle gendarmerie 45 000 €, sectorisation 14 000 €, impasse Jules Guesde 18 000 €, ballon autre béliet 30 000 €, clôture réservoirs 15 000 €, Etude IRH 35 000 €, travaux réservoirs 370 000 €, fonctionnement 104 000 €, Branchement plomb 40 000 €, changement compteur 42 000 €, imprévus 15 000 €).

Les indicateurs financiers sont les suivants :

Le prix pour 120 m³ en 2020 était de 180,86 €

Le prix pour 120 m³ en 2019 était de 176,74 € (soit +4,12€ +2,33 %)

Part ville par m³ 0,86 € pour 0,856€ en 2020

Part ville par m³ 0,56 € pour 0,548€ en 2019

Concernant les Abandons de créances, elles sont de 9564,91 € en admission en non-valeur et 4057,71 € en créances éteintes.

L'endettement est de 174 940,56 € (dont les annuités sont de 28 793,60 €).

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Monsieur Maurice ROCHE poursuit par un résumé du rapport concernant la qualité et le prix de l'assainissement pour l'année 2020.

Le nombre d'habitants desservis est de 6904. 177 habitants sont en assainissement autonome (correspondant à 59 habitations), desservis par 121 km de réseau.

16 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels avec un utilisateur principal CFR de 350 000 m³ rejetés.

Deux conventions SEAB et DELPEYRAT arrivent à échéance à l'automne 2021 :

121 km de réseau EU + EP	53 km réseaux eaux usées
2004 grilles d'eaux pluviales	61 km réseaux eaux pluviales
2688 regards de visite	4 km réseaux unitaires
9 postes de relèvement	Durée de vie des réseaux 143 ans
17 déversoirs d'orage	Durée conseillée 60 à 70 ans
3 bassins tampons	1 km de réseau renouvelé en 2020

Des études de diagnostic /schéma directeur du système d'assainissement engagées début 2019 par NALDEO ont été menées. Le travail de terrain a débuté début 2020 en raison de la pandémie et de l'absence de pluviométrie. Il a dû être prolongé au printemps 2021. Le schéma directeur chiffré sera rendu à l'automne 2021. Il définira les priorités d'investissement, seules les opérations intégrées dans ce document pourront prétendre à une subvention.

Le budget assainissement se compose des éléments suivants :

- ✓ les investissements : STEP 75 500€ 8 000€ sur le poste St Ferréol
- ✓ les réseaux pour un total de 168 500 € (62 000 € 14 Juillet Fossés St Joseph, 52 000 € Prabouzhou Picasso)
- ✓ le fonctionnement : 90 000 € pour la STEP, 27 000 € renouvellement pièces STEP et 18 000 € de réparations

La qualité du service :

Intervention du SGEB ; 1858 avaloirs et grilles nettoyés 10 km de réseaux curés.
Tests de conformité effectués 95 en 2019 dont 40 en non-conformité (42%) tests effectués dans la majorité des cas lors de la vente d'immeubles.
A ce jour les cas de mélanges non réglés sont de 330 pour 380 en cas conformes

Opérations inscrites pour 2021 :

- ✓ Augmentation de la capacité de la STEP 622 000 € dont 548 500 € pour travaux
- ✓ les investissements : réseaux 159 500 € (54 000 € Boudasset Domas)
- ✓ le fonctionnement 80 000 € pour la STEP

La station fonctionne très bien mais est parfois en limite de capacité lors des pointes. La municipalité et CFR sont bien conscients de cette difficulté. Il a été décidé en 2021 de consulter des bureaux d'études pour définir les investissements à réaliser pour augmenter la capacité de traitement.

Performance des ouvrages

- ✓ Rendements DB05 99,4 % DCO 96,5 % MES 98,5 % NTK 97,5 %
- ✓ Phosphore 96,1 % soit une concentration moyenne de 0,6 mg/l pour 1 mg/l demandée en moyenne annuelle.
- ✓ RSDE Résidus et substances dangereuses pour l'environnement
- ✓ 4 sèves d'analyse en 2020 ont permis de rechercher 64 substances listées par l'arrêté ministériel. Seul l'élément zinc a été détecté. L'origine du zinc reste cependant très diffuse et les actions de correction sont difficiles à définir.
- ✓ 632 tonnes de boues en 2020 taux de chaulage 30 %, la dose moyenne est de 11,4 TMS/ha ce qui permet un délai de retour de 2 ans sur la même parcelle.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

- ✓ 193 202 m³ d'eau parasite en entrée de station et 738 152 m³ facturés en 2020 (388 949 m³ pour CFR et 281 153 m³ abonnés ordinaires et 68 050 m³ abonnés spéciaux)

Évaluation des charges de traitement :

	Capacité maximale	Moyenne 2020	% cap normale	Pointe	%cap normale
Hydraulique m ³ /j	3600 m ³	2529 m ³	70%	5233	145%
Carbonnée Kg DB05/j	2631 kg	1548 kg	59%	2591kg	98%
MESkg/j	2287 hg	942 kg	41%	1998kg	87%
Azotée kg NK/j	195 hg	170 kg	87%	267kg	137%
Phosphorée KG Pt/j	69 kg	54 kg	78%	126kg	183%

Plusieurs rencontres avec les dirigeants de CFR ont eu lieu, ils ont pris l'engagement d'étudier des solutions alternatives permettant de réduire les charges sans réduire leur activité. Les indicateurs financiers sont les suivants : le coût pour 120 m³ facture eau et assainissement est de 2020 476,19€ pour 468,72€ en 2019.

L'endettement est de 2 492 068,63 €.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services techniques pour leur efficacité et investissement. Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL remercie également les services et profite pour solliciter une copie des résumés présentés sur l'eau et l'assainissement.

Madame Marie-Christine DEGUI souhaite avoir des précisions concernant l'augmentation de la capacité de la STEP, alors que les derniers travaux réalisés sont récents.

Monsieur Maurice ROCHE explique que l'augmentation de la capacité de la STEP est un conflit qui sera présenté au tribunal administratif. Par ailleurs, des études sont en cours.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER la présentation des rapports annuels sur le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement.**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Maurice ROCHE, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **ACTE la présentation des rapports annuels sur le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement.**

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

19 - Extension de la capacité de traitement de la Step

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Maurice ROCHE, Adjoint,

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Après 3 ans de conception et de procédures administratives et financières, la nouvelle Station d'Épuration de BRIOUDE, d'une capacité de 43 850 EQH, a été construite du 26 mars 2010 au 22 avril 2012.

Le Syndicat de Gestion des eaux du Brivadois en assure l'exploitation en DSP, depuis le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La Station fonctionne très bien en période courante, mais a du mal à traiter l'Azote et le Phosphore en période de pointe.

Plusieurs industriels souhaitent se développer, ce qui est impossible actuellement par rapport au traitement des eaux usées rejetées, car notre station est en limite de capacité.

Par ailleurs, notre filière boues qui comprend deux centrifugeuses, qui parfois sont obligées de fonctionner en parallèle, permet de maintenir le taux de boues dans les bassins, mais pas de l'abaisser. Cette filière est donc à fiabiliser et sa capacité à augmenter.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place une solution alternative à l'épandage en cas de problème et celle retenue est celle du compostage sur l'aire de Chambezon, ce qui nécessite la création d'un stockage de boues non chaulées sur la STEP.

La Ville de BRIOUDE a donc lancé une consultation le 26 mars 2021, pour rechercher un Maître d'Œuvre compétent, afin d'étudier ce dossier et définir, dans un premier temps, les modifications ou extensions à apporter pour fiabiliser l'outil et augmenter sa capacité de traitement, puis, dans un second temps, assurer sur la solution retenue, la conception, la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations, puis la consultation des entreprises, le suivi des travaux et leur réception.

La date limite de remise des plis était fixée au vendredi 23 avril à 12h00, et les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis, le mardi 08 juin, pour prendre connaissance des plis, de leur analyse par Alain FLOUR, puis émettre des avis et projets de classement.

Ils ont proposé au Représentant du Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre de la Société IRH, qui a présenté le mémoire technique le plus complet et l'offre la plus avantageuse, pour un montant de 21 040 € HT plus 1 800 € HT d'investitions complémentaires au niveau des rejets industriels, soit 23 040 € HT, au stade de la Tranche Ferme « Etudes Préliminaires », puis au stade de la Tranche Conditionnelle, au niveau des notions de taux d'honoraires présentés.

Afin de pouvoir engager ces Etudes Préliminaires rapidement et pour une durée de 4 mois, les membres du Conseil Municipal doivent donc se prononcer sur les avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis, en cas d'accord :

- **APPROUVER** le marché mission « Etudes Préliminaires » avec la Société IRH, pour un montant de 23 040 € HT
- **AUTORISER** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer ce marché

Monsieur Bastien VEYSSEYRE signale que plusieurs industriels se développent dont les abattoirs et CFR. Il souhaite ainsi savoir si de nouvelles installations industrielles sont prévues.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en sera rien ; que les travaux de la STEP sont prévus pour faire face à des pics de rejets.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Maurice ROCHE, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le marché mission « Etudes Préliminaires » avec la Société IRH, pour un montant de 23 040 € HT
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer ce marché

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

20 - Construction d'un nouveau Casernement de Gendarmerie

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Maurice ROCHE, Adjoint,

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau casernement de gendarmerie à BRIOUDE, Il est rappelé que, par délibération n°86, en date du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité :

- Approuvé la vente à l'OPHIS 63 du terrain d'assiette de cette opération pour un montant forfaitaire de 150 000 €, frais d'acte inclus.
- Approuvé le principe de participation de l'OPHIS 63, à hauteur de 69.33% du montant des travaux de VRD nécessaires à la viabilisation du site, avec un plafond de participation de 350 000 €.
- Donné son accord pour garantir, à hauteur de 50%, le futur emprunt qui sera à contracter par l'OPHIS 63, afin de pouvoir réaliser ce nouveau casernement de gendarmerie
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces différentes dispositions approuvées par l'Assemblée Délibérante, la convention ci-jointe a été bâtie entre la Ville de BRIOUDE et l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Aussi, le Conseil Municipal doit donc délibérer pour :

- **APPROUVER** cette convention
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL est favorable au projet. Toutefois, elle s'interroge sur la disparition d'espace naturel en ville, les énergies propres, les démarches « Petites Villes de demain »... Dans la convention, était-il possible de prendre en considération la qualité de vie.

Monsieur Maurice ROCHE répond que ces questions-là ne sont pas prévues dans le cadre de cette convention. Le permis de construire sera déposé ultérieurement par la Gendarmerie. Monsieur Maurice ROCHE pense que le Gouvernement, qui finance le projet, répertoriera certainement quelques normes environnementales à respecter.

Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL ajoute qu'il serait bien de l'indiquer par écrit.

Madame Marie-Christine DEGUI fait remarquer que l'annexe 2 à la convention est manquante. Monsieur le Maire propose de la transmettre ultérieurement.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Maurice ROCHE, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	26	
POUR	26	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	Juilette TILLIARD-BLONDEL Anne BARROIS Marie-Christine DEGUI

21 - Remplacement de Lanternes vétustes par des lanternes leds

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Maurice ROCHE, Adjoint,

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Par Délibérations n°63 en date du 9 septembre 2020, et 16 en date du 4 mars 2021, les Conseillers Municipaux ont approuvé, à l'unanimité, une première et une seconde tranche de remplacement de 414 vieilles lanternes, équipées de ballons fluorescents par des lanternes à leds. Ces dernières ont été posées, en janvier 2021, puis juin 2021, et donnent entière satisfaction aux usagers.

A l'occasion de la présentation de la première tranche en Conseil Municipal, les élus avaient demandé de prévoir, rapidement, le remplacement d'un maximum de lanternes vétustes, afin d'augmenter le confort des usagers, tout en supprimant des frais élevés liés aux consommations ainsi qu'aux frais de maintenance.

Aussi, dès le 1^{er} mars 2021, un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, pour lancer une troisième tranche d'études, rapidement, afin de remplacer, dès l'automne 2021, le reste des foyers encore équipés de ballons fluos sur les 2 150 foyers environ du parc.

Il est rappelé, en effet, que ces lanternes à ballon fluo consomment énormément, 125 W en théorie, mais beaucoup plus (200 à 250 W) par rapport à la vétusté de l'appareillage, pour un éclairage très faible et représentent, par ailleurs, un coût de maintenance élevé car, lorsqu'une lampe est grillée, il faut la remplacer par un appareil et une lampe Sodium Haute Pression pour un montant de plus de 200 € HT. Il est précisé, à ce titre, qu'en 2020, pour l'ensemble du réseau d'éclairage public, le montant de la facture énergétique a été de 129 799 € TTC et de 29 694 € TTC pour la maintenance.

L'étude relative à la troisième tranche a été rendue le 4 juin 2021 et comprend le remplacement de 206 foyers lumineux vétustes, dans les secteurs du centre-ville et de sa proche périphérie par des lanternes leds. Le projet comprend, également, la mise aux normes des armoires électriques associées à ces réseaux.

Le montant de l'investissement s'élève à la somme de 149 898.28 € HT et, dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public, la Commune aura à supporter 85% de cette somme, soit une participation de **127 413.54 €**.

Suite aux discussions intervenues lors du Conseil Municipal du 4 mars 2021, les paramètres suivants lors de la conception et de la réalisation de projets d'éclairage de type routier sont bien prévus sur ce projet :

- Température de couleur des lampes : 2 700 °K
- Pourcentage d'abaissement : 85% de la puissance
- Période d'abaissement : de 21h30 à 07h30

Il faut noter, que suite à la réalisation de cette troisième tranche de travaux, il n'y aura plus de lanternes vétustes avec ballons fluos sur l'ensemble de nos 2 150 foyers lumineux.

Désormais, il va falloir remplacer les candélabres équipés de boules, qui ne sont pas efficaces en éclairage et créent une forte pollution lumineuse dans l'atmosphère et une nouvelle étude va être demandé au Syndicat d'Energie de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette opération, puis, en cas d'accord :

- **APPROUVER l'Avant-Projet d'Eclairage Public étudié par le SDEHL**
- **APPROUVER les propositions des membres de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux**
- **CONFIER la réalisation des travaux correspondants au SDEHL**
- **DECIDER de verser sa participation, d'un montant de 127 413.54 €, dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental**
- **DECIDER que cette participation sera revue selon le même principe de calcul sur la base des Décomptes Généraux fournis en fin de travaux et sans nouveau passage en Conseil Municipal si ces derniers restent dans la tolérance de 10% par rapport aux estimations présentées aujourd'hui.**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Maurice ROCHE, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet d'Eclairage Public étudié par le SDEHL**

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

- **APPROUVE** les propositions des membres de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux
- **CONFIE** la réalisation des travaux correspondants au SDEHL
- **DECIDE** de verser sa participation, d'un montant de 127 413.54 €, dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental
- **DECIDE** que cette participation sera revue selon le même principe de calcul sur la base des Décomptes Généraux fournis en fin de travaux et sans nouveau passage en Conseil Municipal si ces derniers restent dans la tolérance de 10% par rapport aux estimations présentées aujourd'hui.

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

22 - Médiathèque - Demande de subvention

EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE présentée par Cyrille SARRIAS, Adjoint,

Dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre s'est vu confier la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité. Ainsi, l'État apporte son soutien aux collectivités territoriales afin de renforcer leur budget d'acquisition de livres imprimés.

Afin de demander cette subvention, Monsieur le Maire atteste que les crédits ci-dessous ont été ouverts au Budget Primitif 2021, dont 15 500 € pour l'achat de livres imprimés.

		BP 2021
		Total acquisition de documents
Livres imprimés	15 500 €	21 250 €
Abonnement presse	3 250 €	
CD	2 500 €	

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Centre National du Livre afin de favoriser la reprise d'activité des librairies de proximité.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Cyrille SARRIAS, Adjoint, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Centre National du Livre afin de favoriser la reprise d'activité des librairies de proximité.

VOTE		
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages exprimés	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

L'ensemble des sujets étant traités, Monsieur le Maire souhaite l'attention de l'assemblée quelques minutes supplémentaires afin de rendre un hommage à Monsieur Alain FLOUR, Directeur des Services Techniques, ici présent pour son dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire désire honorer Monsieur Alain FLOUR qui a assisté à de très nombreux Conseils Municipaux. Après l'option de son diplôme d'Ingénieur Subdivisionnaire Territorial en 1983, Monsieur Alain FLOUR a intégré la Ville de Brioude en mai 1984 comme Directeur des Services Technique. Monsieur Fabien COVINHES, qui a été son adjoint durant dix années, reprendra la direction des Services Techniques.

Tout le monde connaît Monsieur Alain FLOUR ; Monsieur le Maire souligne tout de même son professionnalisme : rigoureux, précis, clair, investis dans son travail,

Monsieur le Maire salue également l'homme, la personne qu'est Monsieur Alain FLOUR : le respect qu'il porte à chacun, la discrétion, l'attention qu'il porte aux autres, des valeurs humaines bien ancrées, qu'il a su partager avec l'ensemble des collaborateurs internes mais également avec les partenaires externes. C'est quelque chose d'exceptionnel. La Ville de Brioude le remercie chaleureusement pour tout : pour ce parcours exemplaire. Nous garderons un très bon souvenir de Monsieur Alain FLOUR.

Ce soir, au nom de la Ville de Brioude, au nom des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remet la médaille de la Ville à Monsieur Alain FLOUR. Monsieur le Maire adresse directement à Monsieur Alain FLOUR un grand merci pour toutes ces années.

(Applaudissement de l'assistance)

Monsieur Alain FLOUR remercie l'assistance et ajoute que cela fut un plaisir mais ce ne fut pas facile, parfois avec des difficultés, parfois avec des joies, des projets, des réussites, mais parfois des échecs aussi. Finalement, Monsieur Alain FLOUR trouve que c'en est presque trop car ajoute-t-il humblement « j'ai seulement fait mon travail de fonctionnaire durant 37 ans ». Certes avec beaucoup de temps et beaucoup de passion, Monsieur Alain FLOUR, encadré par des collègues consciencieux et qui étaient là pour faire avancer les dossiers, précise que sa demande de partir à la retraite a été émise avant l'élection de la nouvelle équipe (*rire de l'assistance*). « Merci à tous, merci de faire l'unanimité sur mon nom, c'est une bonne chose (*rire*) ». Monsieur Alain FLOUR ajoute qu'en commission des travaux, tout s'est très bien déroulé, en collaboration pendant de nombreuses années avec Monsieur Maurice ROCHE. Il ne doute pas sur la reprise des dossiers par Monsieur Fabien COVINHES : c'est quelqu'un de consciencieux et qui a le sens des responsabilités.

(Applaudissement de l'assistance)

Monsieur Alain FLOUR termine son allocution par une anecdote : son plus long Conseil Municipal a débuté à 20h30 et s'est terminé à 04h.

Monsieur le Maire remet la médaille de la Ville de Brioude à Monsieur Alain FLOUR, le remercie une nouvelle fois et lève la séance à 23h15.

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Jean-Luc VACHELARD	Aline BONNET	Maurice ROCHE
Marie-Christine EYRAUD	Gilles DA COSTA	Elisabeth STOQUE
Cyrille SARRIAS	Anne GUINCHARD	Jean-Philippe VIGIER
Alain BOREL	Marie-Antoinette MARTIN	Claire GAILLARD
Nadine CRAVINHO	Frank MERLE	Annie SIBEYRE
Emmanuel RICQUEBOURG	Carole MATHIEU	Maryline ADMIRAL
Clément NEYRIAL	Damien CHALLET	Léa JULIEN
Guillaume SABY	Jean HADJOUTI-GAILLARD	Juliette TILLIARD-BLONDEL
Alexis JUILLARD	Marie-Christine DEGUI	François HANNE
Anne BARROIS	Bastien VEYSSEYRE	

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Rappel des délibérations avec leur numéro d'ordre

- 38 Convention « Petites Villes de demain »
- 39 Modification du tableau des effectifs
- 40 Convention d'adhésion au service de prévention/santé au travail du CDG43
- 41 Accueil de volontaires en mission de service civique
- 42 Conclusion d'un bail emphytéotique avec la CCBSA
- 43 Convention d'objectifs : Ville – CCBSA – COSPC et CONVENTION COSPC
- 44 Subvention affectée COSPC
- 45 Opération Habitat Indigne - Convention de prêt
- 46 Subventions ordinaires aux associations
- 47 Subventions affectées aux associations
- 48 Tarifs de la saison culturelle
- 49 Dispositif Brioude en Musique
- 50 Dispositif jeudis nocturnes
- 51 Convention « Festival Aquarelle »
- 52 Subvention à une association sous convention
- 53 Appel à projet « Micro-Folies »
- 54 Basilique Saint Julien « Etudes Diagnostic » : demandes de subventions, approbation et autorisation de signature du marché d'études
- 55 Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement
- 56 Extension de la capacité de traitement de la STEP « Etudes Préliminaires » : approbation et signature du marché d'études
- 57 Construction d'un nouveau casernement de Gendarmerie : Convention Ville de Brioude/OPHIS
- 58 Remplacement de lanternes à ballons fluo par des lanternes leds : 3ème tranche
- 59 Médiathèque : demande de subvention auprès de la CNL